

# FICHER DES VÉHICULES ASSURÉS

- OCTOBRE 2021 -



**IMPORTANT**

## LES CONTRÔLES FVA S'INTENSIFIENT, IL EST INDISPENSABLE DE VOUS METTRE EN CONFORMITÉ.

À la demande du gouvernement, les pouvoirs publics, les préfetures, les mairies, les sociétés d'autoroute,... croisent leurs informations pour identifier les propriétaires de véhicules non-assurés.

### QU'EST-CE QUE LE FVA ?

Ce fichier, constitué par l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) est un document alimenté par les assureurs et intermédiaires d'assurance qui contient toutes les informations relatives aux contrats souscrits par les assurés :

- L'immatriculation du véhicule
- Le nom de l'assureur
- Le numéro du contrat et sa période de validité

En cas de contrôle ou d'accident les policiers et gendarmes consultent le FVA pour savoir si le véhicule concerné est bien assuré.



### QUELS SONT LES VÉHICULES CONCERNÉS ?

Tous les véhicules immatriculés sont concernés,  
y compris les W garage !

## QUELLES SANCTIONS SI LE VÉHICULE N'EST PAS INSCRIT AU FVA ?

Ci-dessous extrait d'un courrier adressé par le Ministère de l'intérieur à l'un de nos clients.



Madame, Monsieur,

Le véhicule immatriculé \_\_\_\_\_, dont la carte grise est à votre nom, ne figure pas dans le fichier des véhicules assurés.

La circulation d'un véhicule non-assuré est un délit pénal pour lequel vous êtes passible des sanctions suivantes :

- Une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 euros (majorée de 50 % au profit du Fonds de Garantie),
- La suspension ou l'annulation de votre permis de conduire avec INTERDICTION de le repasser,
- L'interdiction de conduire tout véhicule à moteur,
- La confiscation de votre véhicule.

**Afin d'éviter des poursuites, vous devez régulariser votre situation avant de reprendre le volant.**

## QUAND ET COMMENT INSCRIRE VOS VÉHICULES ?

### Pour les parcs VN et VO :

Si les véhicules sont amenés à être utilisés lors d'essais routiers, ils doivent impérativement être inscrits sur le FVA.

### Pour les parcs de véhicules de service, véhicules de prêt, véhicules de dirigeants :

Ils doivent impérativement être inscrits sur le FVA.

Bessé Motors met à votre disposition via son extranet [www.besse-motors.fr](http://www.besse-motors.fr) un fichier que vous devez compléter à chaque mouvement de véhicule.

Cette démarche est **OBLIGATOIRE** et **INDISPENSABLE** !

## COMBIEN CA COÛTE ?

L'enregistrement simplifié via l'extranet Bessé Motors [www.besse-motors.fr](http://www.besse-motors.fr) ne génère aucun coût supplémentaire pour vous.



**Pour toute question, contactez votre interlocuteur habituel Bessé Motors.**

